Cinquante cinquième année. - N ° 212 A Vendredi 29 octobre 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 178

17 – CHARENTE-MARITIME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINTES

Ventes et cessions

833 183 528 RCS Saintes.
KOLCHAK'PUB.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 5000.00 EUR.
Adresse : 10, de la République, 17100 Saintes.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SAINTES du 15/10/2021 enregistré au SPFE de SAINTES le 19/10/2021 dossier 2021 00043249 référence 1704P04 2021 A 01644, a été établi un projet de traité de fusion simplifiée par lequel la Société KOLCHAK'PUB, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est à SAINTES (17100), 10, Quai de la République, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES sous le numéro 833 183 528 (société absorbée) ferait apport à titre de fusion absorption simplifiée à la Société PANEL'PUB, société à responsabilité limitée au capital de 20 733 euros, dont le siège social est à SAINT GEORGES DES COTEAUX (17810), 1, Rue de la Mission - ZAC de la Mission, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES sous le numéro 393 792 858 (société absorbante), la totalité de son actif évalué 57 432 euros, à charge de la totalité de son passif évalué à 69 047 euros, soit un actif net apporté d'un montant négatif de 1 1 6M5 euros. Le capital de la société absorbée et le capital de la société absorbante étant intégralement détenus à ce jour par la société ACT 'INVEST, conformément à l'article L236-3 du code de commerce, il n'est pas établi de rapport d'échange et la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital de la société absorbante. Il est envisagé de donner un caractère rétroactif à la fusion d'un point de vue comptable et fiscal au 01/01/ 2021. Sur le plan juridique, la fusion prendra effet à la fin du mois civil au cours duquel prendra effet le délai d'opposition des créanciers. A la date de réalisation de la fusion, la société absorbante succèdera à la société absorbée dans tous ses droits et obligations. La société absorbée sera dissoute sans liquidation. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-1 1 du Code de commerce, il n'y a pas lieu à approbation de la fusion par l'Associée unique desdites sociétés. Le projet de traité de fusion a été déposé le 25/10/2021 au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINTES pour les sociétés PANEL 'PUB et KOLCHAK'PUB. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure au présent avis au BODACC peuvent former opposition à cette fusion dans les conditions prévues par les articles L236-14 et R236-8 du Code de commerce, devant le Tribunal de commerce de SAINTES pour les deux sociétés, dans un délai de

trente jours à compter de l'insertion du présent avis au BODACC. Pour avis Adrien JOLLY, ès qualité de gérant de la société PANEL 'PUB et de la société KOLCHAK'PUB.

